

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE N° 2024 - 176

Réglementant l'accès au terrain de football

La Maire de Le Porge,

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison des fortes pluies ainsi que les rythmes intensifs des entraînements et des matchs avec les différentes équipes, le terrain d'honneur est impraticable de toutes activités sportives sous peine d'atteinte à l'intégrité physique des joueurs,

CONSIDERANT la demande du Président de l'Union Sportive Le Temple - Le Porge,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur municipal de Le Porge est interdit d'utilisation du Dimanche 08 au lundi 09 décembre inclus.

ARTICLE 2 : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'état en Sous Préfecture de Lesparre-Médoc et notifiée au Commandant de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, les Gardiens de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la commune et tous les agents placés sous leurs autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis également à :

- M. le Président de l'U.S.T.P. Football de Le Porge,
- M. le Président de la Ligue d'Aquitaine de Football,
- M. le Président du District Gironde Atlantique.

Fait à Le Porge, le 09 décembre 2024

La Maire,

Sophie BRANA

